

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

du mercredi 4 février 2026

Le 4 février 2026 à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique en mairie de Plémet, sous la présidence de Mme Chantal NÉVO, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents :

Mme NEVO Chantal, M. PIGNARD Didier, M. RAULT Patrick, Mme POINEUF Elisabeth, M. FERNANDEZ Ronan, M. BLOUIN Pierre-Yves, Mme BEUREL Delphine, M. BOUTRON Romain, Mme DUBOIS Amandine, M. BOUDARD Bernard, Mme THÉBAULT Pascale, M. JOSSE Guénaël, M. ROUAULT Sébastien, Mme BRICHORY Annick, M. LE TÉNO Anthony, Mme SAVENAY Brigitte, M. LE MÉE Jacques, M. ROCABOY Michel, M. PERROQUIN Jérôme, Mme SOULABAILLE Anne-Marie, M. MONTEIL Guy.

Absent(s) ayant donné(s) un pouvoir :

Mme BOUTBIEN Elodie pouvoir à M. BOUTRON Romain, Mme CHAUVEL Isabelle pouvoir à Mme SOULABAILLE Anne-Marie

Absent(s) n'ayant pas donné de pouvoir : Mme BREUVART Sandrine, M. RAULT Patrice, Mme BASSET Sandrine, Mme JOUET Chrystelle, M. LE MAITRE François, Mme JOSSÉ-SORNIARD Aurélie

Secrétaire de séance : M. RAULT Patrick

Approbation du procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal

Conformément au code général des collectivités territoriales et notamment à l'article L. 2121-15, le procès-verbal de chaque séance est arrêté au commencement de la séance suivante.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance du 10 décembre 2025.

Informations sur les déclarations d'intention d'aliéner (D.I.A)

Mme le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal les décisions prises dans le cadre des délégations de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales confiées par l'assemblée délibérante

Passage des Eclotais

N°DIA	Date de réception	Décision	Parcelle	Superficie en m ²	Zone PLUi
IA 022 183 25 00034	28/11/2025	Renonciation	183 AI 129	122	UA

30 Rue de Rennes

N°DIA	Date de réception	Décision	Parcelle	Superficie en m ²	Zone PLUi
IA 022 183 25 00035	05/12/2025	Renonciation	183 YC 234	1242	UC

27, Rue des Fraiches

N°DIA	Date de réception	Décision	Parcelle	Superficie en m ²	Zone PLUi
IA 022 183 25 00036	08/12/2025	Renonciation	183 D 1285	680	UC

14, Rue de la Gare

N°DIA	Date de réception	Décision	Parcelle	Superficie en m ²	Zone PLUi
IA 022 183 25 00037	12/12/2025	Renonciation	183 AI 130 183 AI 147	850	2auA & UA

15, Rue Jean Crès – La Ferrière

N°DIA	Date de réception	Décision	Parcelle	Superficie en m ²	Zone PLUi
IA 022 183 26 00001	08/01/2026	Annulation du pétitionnaire	058 C 77 058 ZD 76 058 ZD 77	1672	UC

15, Rue Jean Crès – La Ferrière

N°DIA	Date de réception	Décision	Parcelle	Superficie en m ²	Zone PLUi
IA 022 183 26 00002	08/01/2026	Renonciation	058 ZD 76 058 ZD 77	1262	UC

Rue du Presbytère

N°DIA	Date de réception	Décision	Parcelle	Superficie en m ²	Zone PLUi
IA 022 183 26 00003	14/01/2026	Renonciation	183 AI 939	447	UA

59, Rue de Rennes

N°DIA	Date de réception	Décision	Parcelle	Superficie en m ²	Zone PLUi
IA 022 183 26 00004	19/01/2026	Renonciation	183 YB 138	1313	UC

Décisions du Maire

Le conseil municipal prend acte des décisions prises dans le cadre des délégations données au Maire.

M57 - BUDGET COMMUNE 2025 – FONGIBILITE DES CREDITS : VIREMENT DE CREDITS DE CHAPITRE A CHAPITRE – SECTION DE FONCTIONNEMENT

Mme le Maire rappelle que le taux de fongibilité pour 2025 est de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

Mme le Maire informe le Conseil Municipal du virement de crédits rendus nécessaire en vue de faire face à un dépassement budgétaire au chapitre 66.

Le virement de crédits effectués en section de fonctionnement est le suivant :

Désignation BUDGET COMMUNE	DEPENSES en €		RECETTES en €	
	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
c/66111 - chap 66	9 000			
c/ 6558 - chap 65		4 600		
c/6817 - chap 68		4 400		
TOTAL FONCTIONNEMENT	9 000	9 000	0.00	0.00

A l'issue de ce virement de crédits, le solde de l'enveloppe de virement de crédits autorisés au titre de la fongibilité est le suivant :

Section	Solde de l'enveloppe de virements de crédits autorisés au titre de la fongibilité
Fonctionnement	348.607,99 €
Investissement	216.944,02 € - virement de crédits

M57 - BUDGET CUISINE CENTRALE 2025 – FONGIBILITE DES CREDITS : VIREMENT DE CREDITS DE CHAPITRE A CHAPITRE – SECTION DE FONCTIONNEMENT

Mme le Maire informe le Conseil Municipal du virement de crédits rendus nécessaire en vue de faire face à un dépassement budgétaire au chapitre 65.

Le virement de crédits effectués en section de fonctionnement est le suivant :

Désignation BUDGET Cuisine Centrale	DEPENSES en €		RECETTES en €	
	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
DF - C/6542 - chap 65	100			
DF - C/673 - chap 67		100		
TOTAL FONCTIONNEMENT	100	100	0.00	0.00

A l'issue de ce virement de crédits, le solde de l'enveloppe de virement de crédits autorisés au titre de la fongibilité est le suivant :

Section	Solde de l'enveloppe de virements de crédits autorisés au titre de la fongibilité
Fonctionnement	50.754,90 €
Investissement	6.515,25 €

M57 - BUDGET COMMUNE 2025 – FONGIBILITE DES CREDITS : VIREMENT DE CREDITS DE CHAPITRE A CHAPITRE – SECTION D'INVESTISSEMENT

Mme le Maire informe le Conseil Municipal du virement de crédits rendus nécessaire en vue de faire face à un dépassement budgétaire sur les opérations 174 et 267.

Le virement de crédits effectués en section d'investissement est le suivant :

Désignation BUDGET COMMUNE	DEPENSES en €		RECETTES en €	
	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
DI - C/2041582 op 157 "Effacement de réseaux"		7.000		
DI - C/21318 op 174 "Maison de l'enfance"	1.000			
DI - C/2315 op 267 "Travaux rue des Trembles"	6.000			
TOTAL INVESTISSEMENT	7 000	7.000	0.00	0.00

A l'issue de ce virement de crédits, le solde de l'enveloppe de virement de crédits autorisés au titre de la fongibilité est le suivant :

Section	Solde de l'enveloppe de virements de crédits autorisés au titre de la fongibilité
Fonctionnement	348.607,99 €
Investissement	209.944,02 € - virement de crédits

M57 - BUDGET COMMUNE 2025 – FONGIBILITE DES CREDITS : VIREMENT DE CREDITS DE CHAPITRE A CHAPITRE – SECTION DE FONCTIONNEMENT

Mme le Maire informe le Conseil Municipal du virement de crédits rendus nécessaire en vue de faire face à un dépassement budgétaire au chapitre 66 en vue de passer les écritures liées aux ICNE.

Le virement de crédits effectués en section de fonctionnement est le suivant :

Désignation BUDGET COMMUNE	DEPENSES en €		RECETTES en €	
	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
DF - C/661121 Montant des ICNE de l'exercice	2 300.00			
DF- C/6541 Créances admises en non valeur		2 300.00		
TOTAL FONCTIONNEMENT	2 300.00	2 300.00	0.00	0.00

CONCLUSION D'UN PRET LONG TERME A TAUX REVISABLE ET ARMORTISSEMENT PERSONNALISE POUR UN BESOIN DE FINANCEMENT

Mme le Maire informe le Conseil Municipal de la conclusion avec le Crédit Agricole d'un prêt long terme à taux révisable et amortissement personnalisé destiné au financement des équipements et principalement la construction du groupe scolaire.

Les caractéristiques principales de ce prêt sont les suivantes :

Montant du prêt : 500.000 €

Objet : investissements 2025

Durée : 240 mois

Taux d'intérêt annuel : révisable

Index : Euribor 3 mois Journalier E3MJ avec option de passage au taux fixe du moment fixé sans indemnité 45 jours avant une date de révision pour l'échéance suivante

Marge +1,22 %

Périodicité d'intérêts : trimestrielle (*intérêts perçus à terme échu*)

Périodicité d'amortissements : trimestrielle

Amortissements : trimestriels personnalisés suivant tableau joint

Score Gissler : 1A

Commission d'engagement : 0,10 % du montant du prêt du financement déduits du 1^{er} déblocage de fonds

1^{ère} échéance : mars 2026

CONVENTION DE LA LIGNE DE TRÉSORERIE – EXERCICE 2026

Mme le Maire informe l'assemblée délibérante de la conclusion avec le Crédit Agricole d'une ligne de trésorerie en 2026 afin de financer de manière ponctuelle les besoins de trésorerie de la Commune.

Les principales caractéristiques de la ligne de trésorerie sont les suivantes :

Montant de l'autorisation en Euros : 500.000 €

Durée : 12 mois

Index : EUR 3M J non flooré à 0

Marge : 0,80 %

Commission d'engagement : 0,20 % du montant emprunté

Commission de non-utilisation : néant

Taux d'intérêts :

- Base : Exact / 365
- Paiement des intérêts : trimestriel, à terme échu.

CONCLUSION D'UN PRET COURT TERME A TAUX REVISABLE POUR UN BESOIN DE FINANCEMENT – BUDGET LOTISSEMENT DE LA CROIX YAVA

Mme le Maire informe l'assemblée délibérante de la conclusion avec le Crédit Agricole d'un prêt court terme à taux révisable pour un besoin de financement pour le budget Lotissement de la Croix Yava.

Les caractéristiques principales du prêt sont les suivantes :

Montant du prêt : 550.000 €

Objet : travaux lotissement

Durée : 36 mois

Taux d'intérêt annuel : révisable

Index : Euribor 3 mois E3M Préfixé -2JO

Marge +0,80 %

Périodicité d'intérêts : trimestrielle (*intérêts perçus à terme échu*)

Amortissements : infime (remboursement du crédit possible partiellement en cours de contrat sans frais)

Score Gissler : 1A

Commission d'engagement : 0,20 % du montant du prêt du financement déduits du 1^{er} déblocage de fonds

1^{ère} échéance : mars 2026

TRAVAUX POUR LA CREATION D'UN GROUPE SCOLAIRE – AVENANT N° 1 AU LOT N° 15 ELECTRICITE

Mme le Maire précise au Conseil Municipal qu'un avenant a été adopté avec l'entreprise attributaire du lot 15 – SNEF.

Les travaux supplémentaires correspondent à l'ajout de blocs de secours et le dévoiement de la fibre provisoire vers l'école élémentaire et l'ajout de prise et la suppression d'éclairage extérieur ainsi que la fourniture et la pose de câble entre le tarif jaune en limite de propriété suite à la demande de ENEDIS.

La plus-value pour ces travaux est de 5.006,35 € HT. Le marché passe de 190.000 € HT à 195.006,35 € HT.

Délibérations du conseil municipal

4- FONCIER et URBANISME

4-1 Engagement de la commune pour l'acquisition de la parcelle 183 AI 147

Rapporteur : Mme NEVO Chantal, Maire

Mme le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'acquisition de la parcelle cadastrée 183 AI 147 située à l'écotay (parcelle près du parking de la salle des fêtes), d'une superficie de 385 m² au prix de 5 775.00€

Cette acquisition est soumise à l'approbation du conseil municipal ainsi qu'à l'acquisition des parcelles par M. FLACHOT Sébastien.

Un plan est projeté en séance.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De valider l'acquisition de la parcelle située à « L'écotay » d'une superficie de 385 m² au prix de 5 775.00 €
- De dire que les frais de Notaire et de bornage seront à la charge de l'acquéreur
- D'autoriser Mme le Maire à signer l'Acte notarié et tout document se rapportant à ce dossier

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, d'une part, d'acquérir la parcelle cadastrée 183 AI 147 au prix de 5 775.00 € et d'autre part, d'autoriser Mme le Maire à signer l'acte notarié et tout document se rapportant à ce dossier. Les membres du conseil précisent que les frais de Notaires et de bornage sont à la charge de l'acquéreur.

5- FINANCES

5-1 Débat d'Orientation Budgétaire

Rapporteur : Mme NEVO Chantal, Maire

Mme le Maire expose que le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) est prévu par l'article L. 5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il constitue la première étape du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit se tenir dans les dix semaines qui précèdent l'adoption du budget primitif.

Il permet de discuter des perspectives budgétaires de la commune et d'informer les élus sur la situation économique, les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de la dette.

Cet échange permet de mieux appréhender le contexte dans lequel évolue Plémet, et les contraintes auxquelles elle est ou sera confrontée.

A la suite de la présentation du rapport, les élus ont été invités à débattre sur les orientations et les choix pertinents à faire pour garantir un service public de qualité et les perspectives pour la commune.

Synthèse du rapport :

- Les recettes de fonctionnement 2025 : 5 181 801€ +2%
Dont fiscalité : 2 596 069€ soit 50%
Dont dotations : 1 948 016€ soit 38%
- Les dépenses de fonctionnement 2025 : 4 156 000€ +4%
Dont charge de personnel : 2 191 850 € soit 53%
Dont charges à caractère général : 1 188 100€ soit 30%
- Les dépenses d'investissements : 4 915 519.38€ dépenses d'équipement en 2025 et 354 952.99€ de dépenses reportées ainsi que 542 416.05€ de recettes reportées sur l'exercice 2025.
- Capacité d'autofinancement : La CAF nette 2025 s'élève à 869 712€
- Endettement : Au 01/01/2026 la commune est détentrice de 11 emprunts.
Le capital restant dû s'élève à 4 633 595€. La capacité de désendettement est estimée à 4.92 années.
- Les orientations budgétaires : Présentation des investissements 2026.

5-2 Budget 2026 Commune : vote de crédits complémentaires par anticipation

Rapporteur : Mme NEVO Chantal, Maire

Mme le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que lors de sa séance en date du 10 décembre 2025, des crédits par anticipation ont été votés pour certaines opérations à hauteur de 251.700 €.

Mme le Maire précise que le montant total des crédits pouvant être votés par anticipation s'élève à 402.002,50 €.

Compte tenu du reliquat de crédits pouvant être votés par anticipation et afin de ne pas retarder les projets, Mme le Maire propose au Conseil Municipal de compléter les crédits par anticipation au vote du budget 2026.

Mme le Maire présente les opérations concernés :

<i>N° opération</i>	<i>Montant ttc</i>
155 - Autres bâtiments	3 100
156 - Voirie	7 000
160 - Ecoles	8 400.00
247 - Logements communaux	10 000.00
TOTAL	28 500.00

Après avoir délibéré, l'assemblée approuve à l'unanimité les crédits par anticipation d'une valeur de 28 500€ tels que présentés dans le tableau ci-dessus.

5-3 Budget Cuisine Centrale : vote de crédits par anticipation au vote du budget 2026

Rapporteur : Mme NEVO Chantal, Maire

Mme le Maire propose d'inscrire des crédits par anticipation au vote du budget 2026 de la Cuisine Centrale.

Mme le Maire rappelle que le budget 2025 présente 86.870 € de crédits au chapitre 21 et que les crédits pouvant être votés par anticipation sont de 21.717,50 €.

Mme le Maire sollicite l'assemblée pour voter les crédits par anticipation d'un montant de 5 000€ au compte 2188 du budget Cuisine Centrale nécessaire pour l'achat de matériel pour la cuisine centrale.

BUDGET CUISINE CENTRALE		
crédits : enveloppe		5 000.00
	Ordinateur	2 000.00
	Matériel	3 000.00

Après avoir délibéré, l'assemblée approuve à l'unanimité les crédits par anticipation d'une valeur de 5 000€ tels que présentés dans le tableau ci-dessus.

5-4 Budget Commune 2026 : vote subvention aux écoles pour voyage pédagogiques

Rapporteur : Mme NEVO Chantal, Maire

Mme le Maire propose à l'assemblée délibérante de délibérer concernant le soutien financier apporté par la municipalité dans le cadre de voyages pédagogiques organisés par les écoles du territoire de Plémet.

Mme le Maire propose de reconduire le montant de 30 € par élève domicilié à Plémet par an participant à un voyage pédagogique organisé par les écoles de la Commune.

Cette subvention sera versée sur justificatif de la liste des participants après la réalisation du voyage.

L'école Saint Joseph a fait part d'une demande pour un voyage de 3 jours du 25 au 27 mars 2026 sur le thème « la découverte de la biodiversité et la protection de l'environnement », 49 élèves domiciliés sur la commune seraient concernés.

M. Jérôme PERROQUIN n'a pas participé au vote de cette délibération en raison d'un conflit d'intérêt.

Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité cette subvention et autorise Mme le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires pour la mettre en œuvre.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026.

6- TRAVAUX

6-1.SDE – Avenant n° 2 à la convention constitutive du 07 avril 2014

Rapporteur : Mme NEVO Chantal, Maire

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que lors de la séance du 19 décembre 2025, le comité syndical du SDE22 a validé un projet d'**avenant à la convention de groupement d'achat d'énergie** portant sur des modifications mineures et des clarifications :

- Intégration d'une clause sur le Règlement Général à la Protection des Données (RGPD),
- Précision sur la définition d'un membre désormais désigné par son n° de SIREN,
- Précision sur la date d'application des frais d'adhésion au groupement qui sont dus dès la phase de préparation du marché (même si la date de fourniture est prévue ultérieurement),
- Suppression des références au logiciel SMAE (système de management des achats d'énergie), ce module étant désormais intégré au logiciel SME.

Les points concernés par cet avenant sont :

- *Modification des articles :*
 - Article 3 : composition du groupement,
 - Article 7 : rôle des membres,
 - Article 9 : frais d'adhésion,
- *Ajout de l'article :*
 - Article 12 : protection des données

Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité l'adoption de l'avenant n° 2 et autorise Mme le Maire à le signer.

7- DOMAINE PUBLIC

7-1 Cimetière – reprise de concessions

Rapporteur : Mme NEVO Chantal, Maire

Mme le Maire informe le conseil municipal de la demande de rétrocession de la concession n°2058 n° de plan H-47 de M. et Mme Anne Marie BERCOT acquise le 30 avril 2010 pour un montant de 150 € et d'une durée de 30 années.

Celle-ci se trouvant vide de toute sépulture, Mme BERCOT déclare vouloir rétrocéder ladite concession, à partir de ce jour, à la commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté, contre le remboursement de la somme de 70 euros (montant proratisé).

Le conseil municipal, doit se prononcer sur cette proposition et s'il donne un avis favorable autoriser Mme le Maire à établir l'acte de rétrocession.

Après avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité la rétrocession de la concession N°2058 et autorise Mme le Maire à rembourser la somme de 70€ à Mme BERCOT.

7-2 Clôture de la procédure de reprise

Rapporteur : Mme NEVO Chantal, Maire

Mme le Maire présente :

Afin de maintenir le cimetière de la commune dans un bon état d'entretien, la commune a souhaité engager une procédure de reprise des concessions en état d'abandon.

Cette procédure a été permise par le législateur et les conditions sont fixées par l'article L 2223-13 et suivants du Code général des collectivités territoriales, qui donne aux communes la faculté de reprendre les concessions perpétuelles et centenaires en état d'abandon ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, articles L 2223-17 et R 2223-12 à R 2223-21 ;

Considérant que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence et qu'elles sont bien en état d'abandon, ledit état dûment constaté ;

Considérant que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par l'attributaire de ladite concession, en son nom et au nom de ses successeurs, de la maintenir en bon état d'entretien, et qu'elle est, en outre, nuisible au bon ordre et à la décence du cimetière

Les concession ci-après sont réputées en état d'abandon :

- A 43 : ROBERT – BERTHELOT : Perpétuelle – Achat le 6 mai 1892
- A 49 : GUILLARD : Perpétuelle – Achat le 14 mars 1881
- A 50 : LE LAY – BLOCHET : Perpétuelle – Achat le 17 juin 1959
- H 38 : BINARD – BAUD : INCONNU
- H 110 : BINARD : INCONNU
- H 124 : POISSON – MARTIN : INCONNU
- I 69 : PHILIPPE : Centenaire – Achat le 12 octobre 1934
- I 136 : MOREAH : INCONNU
- J 67 : SAUVAGE – FLAGEUL – LE BORGNE : INCONNU
- J 72 : MAROLLES – JOUAN – MARTINET : INCONNU

Il est demandé à l'assemblée d'autoriser Mme le Maire à reprendre au nom de la commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations la concession sus-indiquée en état d'abandon.

Après avoir délibéré, l'assemblée approuve à l'unanimité la reprise des concessions en état d'abandon listées ci-dessus et autorise Mme le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires.

8 – QUESTIONS DIVERSES

- M. Jérôme PERROQUIN demande ce qu'il adviendra des données personnelles que la collectivité détient sur les élus.
Mme le Maire répond qu'il convient s'ils le souhaitent de faire la demande de suppression de ces données soit auprès de la collectivité soit auprès du délégué RGDP (CDG22). Néanmoins la collectivité devra respecter ses obligations légales en matière d'archivage.
- M. Ronan FERNANDEZ demande pourquoi sur le nouveau parking de l'école les places spéciales familles ne sont pas matérialisées.
Mme le Maire précise que toutes les nouvelles places créées sont plus larges et donc adaptées aux familles. Une réflexion va être menée quant à la signalisation de ces places.
- M. Guénaél JOSSE demande s'il est prévu une inauguration pour la nouvelle école avant les élections.
Mme le Maire répond que la période pré-électorale n'est pas propice à l'organisation d'un tel événement. Il reviendra à la prochaine équipe municipale d'organiser une inauguration officielle.
Le déménagement est programmé le lundi 23 et mardi 24 février. La démolition de l'ancien bâtiment débutera à partir du 16 mars.
- Mme Pascale THEBAULT demande quand est ce que les travaux des trottoirs de la rue du stade interviendront.
Mme le Maire répond que ces travaux sont programmés courant mars.
- Mme le Maire rappelle que le spectacle des chansons plein la tête se tiendra le vendredi 20 février à la salle des fêtes de Plémet. L'organisation nécessite la présence de 7 élus bénévoles.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme le Maire déclare la séance close à 21h04.

Le secrétaire de séance,
M. Patrick RAULT

Le Maire,
Chantal NÉVO